



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noiron : M. Bernard MADOUX Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOUI, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003402

Rapport n°7.4 - Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour la Citadelle

Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour la Citadelle

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Citadelle » (Fonds de concours en fonctionnement) | Montant prévu au BP 2016 : 50 000 € Montant de l'opération : 50 000 € |

Résumé :

La CAGB soutient les investissements de la Ville concernant la Citadelle et organise sa desserte en transport en commun. Parallèlement, elle intervient depuis 2002 au titre de son budget de fonctionnement via une subvention de 50 000 € accordée tout d'abord à la SEM (Société d'Economie Mixte) Citadelle puis à l'Etablissement Public « Citadelle Patrimoine mondial » pour la mise en place par ces deux gestionnaires successifs d'un programme d'animations annuel.

La Ville ayant repris en régie la Citadelle depuis le 1^{er} juillet 2015, l'aide de la CAGB en fonctionnement, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ne peut juridiquement plus porter sur un soutien à des actions d'animation. En tant qu'EPCI, la CAGB peut en revanche intervenir en soutien à un équipement communal via un fonds de concours affecté au fonctionnement de l'équipement.

Compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 à 300 000 visiteurs/an), il est proposé de continuer d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 50 000 € sur 2016.

I. Soutien à la Citadelle, site emblématique du territoire

Le Grand Besançon depuis de nombreuses années soutient la Citadelle via une subvention versée au départ à la SEM (Société d'Economie Mixte) Citadelle puis à compter de 2011 à l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial (Régie Autonome Personnalisée).

Il est à noter que le Grand Besançon s'est impliqué et s'implique par ailleurs en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon pour le financement du plan de gestion des fortifications Vauban 2007-2015 à hauteur de 1M € au total,
- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 10 000 € pour le financement de l'étude qui doit définir les priorités du nouveau plan de gestion,
- le financement du projet de nouvel espace dédié à la Biodiversité à hauteur de 77 500 € actuellement en cours de réalisation,
- la desserte du site en saison touristique via la ligne de bus n°17 du réseau Ginko.

II. Demande de subvention 2016

Pour 2016, la Ville de Besançon sollicite la poursuite de l'aide apportée par le Grand Besançon à hauteur de 50 000 €.

La Citadelle étant gérée en régie depuis le 1^{er} juillet 2015, l'aide du Grand Besançon, en tant qu'EPCI ne peut juridiquement pas porter sur un soutien à des actions d'animation.

En revanche, Il est possible pour un EPCI de donner un fonds de concours à une commune membre en investissement ou en fonctionnement à condition que ce fonds de concours concerne la création ou le fonctionnement d'un équipement et non des missions de service public qui y sont mises en œuvre.

Le budget de fonctionnement 2016 de la Citadelle se monte à 1 479 050 € selon la répartition suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Achat <i>Achat matières et fournitures, petit équipement, fournitures administratives, eau, énergie...</i> | 510 623 € |
| Services extérieurs <i>Sous-traitance, location mobilières et immob., charges locatives, assurances...</i> | 120 723 € |
| Autres services extérieurs <i>Honoraires, publicité, publications...</i> | 221 855 € |
| Impôts et taxes | 12 500 € |
| Charges de personnel | 612 829 € |
| Charges exceptionnels | 520 € |
| TOTAL | 1 479 050 € |

III. Attribution d'une subvention du Grand Besançon pour 2016

Compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 à 300 000 visiteurs/an), il est proposé de continuer d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 50 000€ au titre de l'année 2016.

Une convention de partenariat est jointe en annexe à ce présent rapport.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 50 000 € à la Ville de Besançon pour le fonctionnement annuel 2016 de l'équipement Citadelle,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité



Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Citadelle

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU Président, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part.

Préambule

La Citadelle est un équipement de la Ville de Besançon géré en régie depuis le 1^{er} janvier 2016.

Suite à la demande de subvention de la Ville du 4 août 2016, le Grand Besançon a décidé de poursuivre le soutien accordé à cet équipement.

Compte-tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 à 300 000 visiteurs/an), il est en effet décidé d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 50 000€, au titre de l'année 2016.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien de la CAGB au fonctionnement de la Citadelle en 2016.

Article 2 - Engagements de la Ville

La Ville s'engage pour l'année 2016 à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- fournir à la CAGB un bilan du budget de fonctionnement de l'équipement Citadelle,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et compte-rendus d'activité de la Citadelle,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 3 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 50 000 € à la Ville de Besançon.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours de 50 000 € sera effectué en une fois par mandat administratif dès signature de la présente convention.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 65.95.6574 programme 0508050 » subvention d'équipement à des personnes de droit privé « Tourisme » du budget 2016.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le Ville s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Ville.

La Ville s'engage à transmettre à la CAGB une copie des comptes de l'exercice écoulé et de son bilan d'activités, au plus tard le 30 juin 2017.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET